

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1084

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 67 et 68.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cessions de parts sociales de société, font obligatoirement l'objet d'un enregistrement à la recette des impôts. Parallèlement, les statuts de la société doivent être mis à jour et faire l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce, afin que toutes personnes puissent avoir connaissance de la vie de ces entreprises.

Prévoir une double communication entre les SAFER et l'autorité administrative, et ce pendant une durée de 4 ans suivant la délivrance de l'autorisation d'exploiter est redondant et sera très onéreux à mettre en place comme à gérer.